

## DOCUMENT N° 64

### Recommandation sur les incompatibilités et indemnités parlementaires

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Luxembourg du 08 au 10 juillet 1997,

sur proposition de sa Commission des affaires parlementaires,

**RÉAFFIRMANT** la résolution n° 76 adoptée à la XXIIe Session ordinaire de l'AIPLF à Antananarivo en juillet 1996 portant sur les immunités parlementaires,

**CONSIDÉRANT** que la garantie du statut du parlementaire nécessite également une résolution sur les incompatibilités et les indemnités parlementaires,

**CONSTATANT** que l'absence d'autonomie fonctionnelle et financière des parlementaires est un obstacle qui doit être combattu car il tend à conforter une confusion des pouvoirs nuisible à toute démocratie moderne,

**SOUHAITE** que tout parlementaire puisse bénéficier tant d'un régime indemnitaire satisfaisant que d'une assistance suffisante, afin que le pouvoir législatif, disposant de services parlementaires performants, soit en mesure d'exercer pleinement ses fonctions et notamment son pouvoir de contrôle,

**SOUHAITE** que les incompatibilités parlementaires concourent à la garantie de cette indépendance,

**RECOMMANDE** au Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage de tout mettre en oeuvre afin que les principes fondamentaux garantissant le bon fonctionnement et la pleine indépendance de tout Parlement, tels ceux des incompatibilités et des indemnités parlementaires, soient respectés.